

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général VF/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant N°22 à la convention souscrite avec l'Association « La Commune Libre du Trech » pour l'occupation de locaux sis Immeuble Turgot - 2 rue de la Bride à Tulle

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2001 relative à l'intégration dans le domaine privé communal de logements désaffectés situés dans l'Ecole Turgot,
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2002 portant approbation de la convention d'occupation de locaux immeuble Turgot par l'association « La Commune Libre du Trech »,
- Vu les arrêtés successifs portant augmentation du loyer,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2023,
- Vu l'avenant n° 22 à la convention,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve, pour régularisation, l'avenant n°22 à la convention de location souscrite avec l'Association « La Commune Libre du Trech » qui précise que le montant du loyer annuel est porté à 524,19 € à compter du 1er janvier 2023 et ce, pour l'occupation d'un local situé Immeuble Turgot, 2 rue de la Bride à Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant,
Compte : 7522 - Code : PAT/TURASS

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au Cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 28 avril 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MAI 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MAI 2023

AD 35 - 28042023



Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER



**Avenant n°22 à la convention
« La Commune Libre du Trech »
Immeuble Turgot – 2, rue de la Bride**

Conformément à la convention du 1^{er} septembre 2001 la Ville de Tulle louait un local situé 2, rue de la Bride à l'association « La Commune Libre du Trech » et précisait que le montant du loyer serait révisé chaque année au 1^{er} janvier en prenant pour base la valeur de l'indice de référence des loyers.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le loyer annuel fixé à 505,98 € au 1^{er} janvier 2022 est porté à 524,19 € à compter du 1^{er} janvier 2023 – indice de référence 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84.

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le 1er avril 2023



**Le Maire-Adjoint,
Sandy LACROIX**

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MAI 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MAI 2023

AD85 - 28/04/2023